



DECLARATION DES KMS COMPETITIONS REGIONALES

Date: 10 Septembre 2017

Author: T. KLIPFEL

DECLARATION DES KMS COMPETITIONS REGIONALES

⇒ Les dispositions applicables :

- ✎ Ces dispositions font suite à un contrôle de la FFHB par l'URSSAF.
- ✎ Ne peut toucher des indemnités kilométriques que celui qui utilise son véhicule.
- ✎ **C'est TOUJOURS la solution qui est au moindre coût pour le club qui doit OBLIGATOIREMENT être utilisée.**
- ✎ Il n'est donc pas question d'utiliser d'autres tarifs.
- ✎ Seuls ces 3 cas peuvent être déclarés sur la FDME.
 - ✎ Si vous effectuez d'autres déplacements pour quelque raison que ce soit cela vous regarde.
 - ✎ Si un cas spécifique devait se présenter vous prendrez attache auprès du président de la CTA AVANT LA RENCONTRE afin de lui soumettre

DECLARATION DES KMS COMPETITIONS REGIONALES

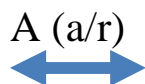
⇒ Cas 1 :

✎ le juge arbitre A va chercher le juge arbitre B pour se déplacer au lieu de la rencontre :

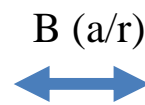
✎ Celui qui roule (**un seul juge arbitre**) se fait indemniser le déplacement à 0.30€ / KM pour le trajet seul A/R et 0.40€ / KM lorsqu'il est en co-voiturage



Juge Arbitre A



Juge Arbitre B



Lieu de la rencontre

✎ L'indemnité km se calcule :

✎ Si JA A fait le trajet global en récupérant B :

✎ $A \times 0,30\text{€} + B \times 0,40\text{€} = XX \text{€} \implies$ à renseigner par A sur FDME

✎ Si JA A roule jusqu'à B puis c'es JA B qui prend sa voiture jusqu'à la salle

✎ JA A $\implies A \times 0,30\text{€} = XX \text{€} \implies$ à renseigner par l'arbitre A sur FDME

✎ JA B $\implies B \times 0,40\text{€} = XX \text{€} \implies$ à renseigner par B sur FDME

DECLARATION DES KMS COMPETITIONS REGIONALES

⇒ Cas 2 :

✎ Le juge arbitre A et B se rendent chacun sur le lieu de la rencontre, avec le KM A/R pour chacun : chacun demande l'indemnité de déplacement à 0.30 € / KM :

A utiliser uniquement lorsqu'il est plus favorable au club par rapport au CAS 1



✎ L'indemnité km se calcule :

✎ $A \times 0,30\text{€} = \text{XX €} \implies$ à renseigner par l'arbitre A sur FDME

✎ $B \times 0,30\text{€} = \text{XX €} \implies$ à renseigner par l'arbitre B sur FDME

DECLARATION DES KMS COMPETITIONS REGIONALES

⇒ Cas 3 :

✎ Le juge arbitre A et B se donne rendez vous puis se rendent ensemble sur le lieu de la rencontre, avec le KM A/R pour chacun :

✎ Celui qui roule se fait indemniser le déplacement à 0.30€ / KM pour le trajet seul A/R jusqu'au point de rdv puis 0.40€ / KM lorsqu'il est en co-voiturage pour un seul arbitre

A utiliser uniquement lorsqu'il est plus favorable au club par rapport au CAS 1 et 2

Juge Arbitre A



A (a/r)

Lieu de la rencontre



C (a/r)

RDV

Juge Arbitre B



B (a/r)

✎

L'indemnité km se calcule :

✎

Arbitre A notera sur la FDME : $A \times 0,30€ + C \times 0.40€$ (si c'est lui qui roule)

✎

ET

✎

Arbitre B notera sur la FDME : $B \times 0,30€ + C \times 0.40€$ (si c'est lui qui roule)

DECLARATION DES KMS COMPETITIONS REGIONALES

⇒ IMPORTANT :

- ✎ Le contrôle du montant indiqué par vos soins sur les FDME se fait à l'aide du logiciel [Gohand](#) avant de procéder au règlement.
- ✎ Lors de la préparation de votre déplacement, vous devez aller sur <http://gohand.arbitrhand.fr> qui vous donnera votre itinéraire et la distance à parcourir (en principe le même chiffre que relève votre compteur kilométrique).
- ✎ **En cas d'arbitrage de 2 rencontres, vous indiquerez respectivement l'aller sur le 1er match et le retour sur le 2ème match.**

DECLARATION DES KMS COMPETITIONS REGIONALES

⇒ **Avertissement :**

✎ Toute autre application que ces 3 cas présentés ne sera pas acceptée. Un contrôle systématique des FDME est effectué par la CRA.

✎ Le trajet, entre le cas 1 et le cas 2, le moins onéreux sera retenu.

✎ **Les juges arbitres gèrent la répartition des dépenses entre eux.**

✎ **En cas de dépassement sur le nombre des kilomètres parcourus, le juge(s) arbitre(s) sera sanctionné :**

✎ - 1ère fois : avertissement écrit

✎ - 2ème fois : pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté + non désignation jusqu'au règlement

✎ - 3ème fois : pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté et **exclusion du championnat régional**

DECLARATION DES KMS COMPETITIONS REGIONALES

⇒ Règlement des indemnités aux juges arbitres :

- ✎ Elles sont versées toutes les semaines après contrôle des feuilles de match.
- ✎ Le juge arbitre est tenu de suivre ses comptes (voir tableau remis à la réunion de rentrée et par email) et devra se justifier lors d'un contrôle de l'URSSAF. Il peut demander des explications à l'adresse suivante : 5600000.mlaug@ffhandball.net avec copie à Thierry CARMAUX **dans un délai maximum de 30 jours après chaque versement.**

DECLARATION DES KMS COMPETITIONS REGIONALES

⇒ TARIFS ARBITRAGE SAISON 2017/2018 :

A. INDEMNITES REGIONALES :

✎ Matches :

✎ . PNM – Coupe *	45 €
✎ . PNF - Excellence - Honneur *	35 €
✎ . Coupe de France régionale* (selon niveau de l'équipe le plus élevé)	35 € ou 45 €
✎ . - 18 M/F	30 €
✎ . - 15 M/F	21 €
✎ . - 13 M/F	18 €

- * Pour ces compétitions (coupes ou challenge), le règlement s'effectue directement par le **Club recevant**.

NB : Sur ihand, dans la rubrique "Mon compte-mes désignations" cliquez sur "note de frais", cette dernière apparait (ne pas tenir compte des chiffres indiqués), la remplir avec votre partenaire sur la base des données "championnat" : 1 seul indique les km à 0,30 € et/ou à 0.40 € + indemnité de match et le 2^{ème} juge arbitre uniquement l'indemnité de match puis tous les deux cliquez sur "calculer" puis sur "imprimer" pour présenter chacun votre note de frais au club recevant pour règlement des indemnités ; ces dernières sont à indiquer sur la FDME.

DECLARATION DES KMS COMPETITIONS REGIONALES



⇒ TARIFS ARBITRAGE SAISON 2017/2018 :

A. INDEMNITES CHAMPIONNAT DE FRANCE :

Matches :

 N3M	46 €
 N3F	40 €
 18 CF M/F	30 €

Kilométriques :

 Si A/R (0 à 158 km) forfait par juge arbitre	44 €
 Si A/R (supérieur à 158 km) km par juge arbitre	0,28 €

 **La totalité de ces indemnités en CF sont réglées directement par le Club recevant**

NB : Sur ihand, dans la rubrique " **Mon compte-mes désignations** " cliquez sur " **note de frais** ", cette dernière apparait pré-remplie (à vérifier) puis cliquez sur "calculer" puis sur "imprimer" pour présenter cette note par chaque juge arbitre au club recevant pour règlement des indemnités d'arbitrage. Attention de ne pas oublier d'indiquer ces frais sur la FDME sous peine de 20 € d'amende de la FFHB par juge arbitre en cas d'omission.